RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° : 22-184
Date : 09 AOUT 2022

Mis en ligne le : 09 AOUT 2022

Objet : Travaux de grutage
Lieux : Devant le Bâtiment le Romarin – Les Pins
Dates : 16 et 17 août 2022
N° Acte : 8.3

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu l'arrêté municipal n° 22-90 du 31 mai 2022 relatif aux tarifs publics pour l'année 2022 ;
Vu la demande, en date du 18 juillet 2022, de la HR LEVAGE sollicitant la fermeture de la voie située devant le bâtiment le Romarin, les Pins pour effectuer des travaux de grutage en toiture de matériel téléphonique aux dates citées en objet ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
Dans le cadre des travaux de grutage en toiture de matériel téléphonique, la Société HR LEVAGE est autorisée à stationner une grue devant le bâtiment le Romarin, aux Pins :

- **Les 16 et 17 août 2022 de 7h30 à 17h00.**

Article 2
Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise, au frais du permissionnaire, et un titre administratif lui sera établi.

Article 3
Les 16 et 17 août 2022, de 7h30 à 17h00, le stationnement de la grue mobile entraînera **la fermeture de la voie** devant le bâtiment le Romarin (plan en annexe). Une déviation par l'allée des Glycines devra être mise en place par le permissionnaire, suivant l'avancement des travaux. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h. La présence d'un chef de manœuvre au sol sera obligatoire pendant toute la durée des opérations. **Le stationnement sera interdit** sur les côtés pair et impair de la portion de voie fermée à la circulation, devant le bâtiment le Romarin.

Article 4
Les entrées riveraines ainsi que les accès aux commerces seront maintenues en permanence. La circulation piétonne sera assurée et protégée.
Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 4
Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés du nom de la société intervenante.
La pré-signalisation et la signalisation relatives à la circulation et au stationnement ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le permissionnaire 8 jours minimum avant la date de commencement des travaux.

Article 5
La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente règlementation.

Article 6
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 7
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 8
La présente autorisation est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Fermeture d'une rue à la circulation pour l'exécution de travaux". Cette redevance est fixée à quinze euros par demi-journée (15 €), soit 60 euros pour les quatre demi-journées des 16 et 17 août 2022. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 9
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 10
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté

MAIRIE de VITROLLES
13127
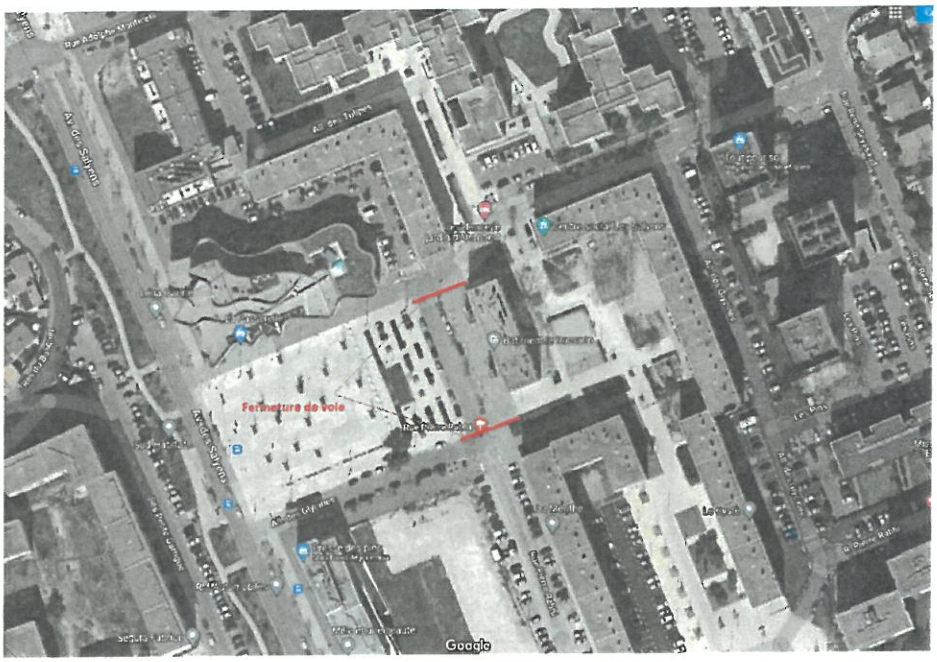
PLAN